

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 11 décembre 2025

Etaient Présents : Madame Clémentine FISSON, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Monsieur Patrick VASSEUR, Madame Marianne BERTHERAT, Madame Aurélie DUMONT, Monsieur Emmanuel GATEAU, Madame Gaëlle JOUET, Madame Prune BULKA

Représenté : Monsieur Matthieu FOURAGE donne pouvoir à Monsieur Philippe GROSSET

Etaient absents : Madame Sonia HENRY, Monsieur Pascal OUDET,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick VASSEUR.

Début de séance : 19 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Les procès-verbaux du conseil municipal du 30 octobre 2025 sont approuvés à l'unanimité

DELIBERATIONS

DE 028 2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans

les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil

communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame la Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

DE 029 2025 SUBVENTION LIBERTY

Madame la Maire indique que l'association « Liberty pour la vie » a fait une demande de subvention auprès de la Mairie.

L'association « Liberty Pour La Vie » a pour objectif de recueillir, de faire stériliser et d'identifier les chats errants afin de lutter contre leur prolifération mais également de leur offrir une vie meilleure en essayant de les placer dans des familles. Cette demande a été étudiée et validée par la Commission des Liens Sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De verser** 417.00 euros à l'association « Liberty Pour La Vie ». Cette somme sera inscrite à l'article 65748 (*subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé*).

DE 030 2025 SUBVENTION A.S.C

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association Sportive et Culturelle de Mézières-en-Drouais sollicitant une subvention pour mener à bien leurs divers projets l'ASC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide d'attribuer la somme de 320€ à l'ASC de Mézières-en-Drouais.
- Dit que cette somme sera inscrite à l'Article 6574 (Subventions aux associations) du budget 2026.

DE 031 2025 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A PRENDRE UN ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CESSION DE DEUX VOIES COMMUNALES APRES CONSULTATION DES SERVICES DU DOMAINE

Vu :

- *le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- *le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs à l'aliénation des voies communales ;
- *le Code des relations entre le public et l'administration ;
- *le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques ;

CONSIDERANT

*que les deux chemins communaux suivants :

***chemin rural n° 6 dit du Livier,**

***chemin rural n° 36 à Fontaine sous Ouerre**

ne sont plus affectées à l'usage du public ou ne présentent plus d'utilité pour la circulation publique ;

*que leur cession est envisagée au profit de particuliers ;

*qu'en application des dispositions légales en vigueur, la cession de voies communale doit être précédée d'une enquête publique ;

*qu'il appartient à Madame la Maire de prescrire cette enquête publique par arrêté :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1 :

Madame la Maire est autorisée à prendre un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession de deux chemins ruraux susmentionnés ;

Article 2 :

L'enquête publique sera organisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 3 :

Madame la Maire est autorisée à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES

URBANISME :

*Une demande de CU pour une construction d'une piscine au 38 grande rue à Ouerre.

*Une demande d'un bassin d'eau sur 990m2 de terres agricoles en prévention d'une irrigation ; la commission interroge l'Urbanisme de l'Agglo étant sollicitée à ce premier cas.

FINANCES :

Le Conseil Municipal actuellement en place votera le CFU (Compte Financier unique) de l'année 2025 et le budget primitif 2026 avant les élections municipales.

Le nouveau Conseil Municipal pourra à tout moment apporter des modifications au budget 2026 ; celles-ci feront l'objet d'une DM (Délibération Modificative).

TRAVAUX & VOIRIE :

*L'entreprise Broquet a fini le parking du cimetière et les barrières seront enlevées le 22 décembre. L'entrée en pavés du cimetière est en cours ainsi que l'allée PMR de l'église doit être rectifiée.

*Mr Claude Barbot a enlevé tous les dépôts à la marnière et le site a été dégagé et bien nettoyé.

*Une figurine de signalisation « Mistinguette » posée grande rue à l'entrée de Ouerre a été réparée et remise en place suite à une casse.

*Les projets 2026 :

- accès PMR à la mairie
- automatisation du portail côté parking
- éclairage en LED de la salle et mairie
- clôture du stade

SECURITE :

Pour donner suite à l'installation des deux défibrillateurs sur la commune, la municipalité souhaite proposer des formations ; la collectivité est actuellement à la

recherche du bon partenaire et du bon format à proposer aux habitants.

MANIFESTATIONS COMMUNALES & CEREMONIES :

*Des compliments au repas des Aînés sur la décoration et l'organisation mais le repas en majeure partie a été servi froid.

*Les résultats du Téléthon : 29m de trombones et 319,50€ seront remis à l'AFM Téléthon.

*A l'Arbre de Noël, le spectacle « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au cirque » se déroulera avant le goûter et la distribution des 84 jouets par le Père Noël.

*Les élus remettront fin d'année le cadeau offert par la municipalité aux personnes de plus de 75 ans.

*Quelques photos sont déjà arrivées en mairie pour participer au concours « décors de Noël » et les oréens ont jusqu'au 31 décembre 2025. Les résultats seront dévoilés lors des vœux le dimanche 18 janvier.

*De même, la municipalité profitera des vœux pour accueillir les 23 nouvelles familles arrivées cette année sur notre commune et leur remettra un cadeau de bienvenue.

LIENS SOCIAUX :

Une réunion exceptionnelle a eu lieu le 1^{er} décembre suite à l'incendie d'une habitation à Fontaine le 27 novembre. La sinistrée a été relogée sur la commune et doit nous transmettre le résultat de l'expertise concernant les frais de relogement et de la prise en charge de son assurance, pour un éventuel dédommagement de la municipalité. La sinistrée a rencontré l'assistante sociale pour d'autres besoins. Il est prévu également qu'elle fasse une demande d'aide pour personne en détresse.

CMJ :

Deux nouvelles candidates se sont présentées mi-novembre. Une réunion s'est tenue afin de leur présenter les membres du CMJ et les projets en cours. Les membres du CMJ seront présents aux vœux de Madame la Maire le dimanche 18 janvier.

COMMUNICATION :

Le bulletin municipal est quasiment clos et sera distribué début janvier.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat de Réémetteur Télévision :

La mise en vente du site du « Mesnil Ponceau » a été actualisée.

COMMISSIONS DE L'AGGLO

Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :

1°) Atelier à spectacle

* « Champs Libres » 2026

L'Agglo a dû procéder à des changements concernant « Champs Libres » prévu du 14 au 17 mai 2026. A l'approche des élections municipales, certains maires ont

hésité à s'engager.

Jour 1 = Abondant

Jour 2 = Louye

Jour 3 = Marchezais / La Chaussée d'Ivry

Jour 4 = Ecluzelles / Mézières-en-Drouais

Il est demandé aux communes participant au festival 1€/habitant et 400€/représentation.

Budget prévisionnel de « Champs Libres » 291 617€.

En dépense : les artistes, leur hébergement, leurs repas, les frais techniques, la communication (dont la publicité), le gardiennage et le vigipirate...

En recettes : subventions de la Région 8 000€, du Département 20 000€, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 15 000€, les villages partenaires représentent 11 617€ et l'Agglo pour 237 000€

2°) Les équipements sportifs

*Les tarifs des complexes sportifs de Brezolles et de Châteauneuf-en-Thymerais ont été fixés à plus ou moins 1% de revalorisation.

*Les tarifs de l'Aggloécane sont quasiment identiques à ceux de l'an passé.

Ceux de la Base Nautique ont été revus à la hausse ; ils dataient de 2021, prix du CND (Centre Nautique du Drouais) avant l'acquisition par l'Agglo.

Actuellement la collectivité ne peut faire ni de la voile, ni de descente en canoé. Il y a beaucoup de propriétés privées et du nettoyage sur les abords à prévoir, obligatoires pour des mesures de sécurité. Cela demande du temps mais une réglementation est en cours.

Par ailleurs, la restauration a bien fonctionné cet été.

*Le règlement intérieur des gymnases a été élaboré avant la rentrée scolaire.

3°) La Médiathèque

La tarification est à venir pour le 20^{ème} anniversaire.

4°) Le Conservatoire

Les prix restent inchangés par rapport à 2024-2025.

Il est prévu de baser les tarifs selon le coefficient familial.

Mobilités

1°) Transport à la demande – Nouvel outil PADAM Mobilité (Vee Tuan)

L'Agglo met en place un nouvel outil numérique permettant d'améliorer la gestion du transport à la demande ; la mise en place est prévu en mai 2026.

Celui-ci permettra :

*une plus grande souplesse dans les réservations et les annulations.

*une meilleure efficacité dans l'élaboration de plans de transport, grâce à une adaptation automatique en fonction des réservations.

L'Agglo instaure une pénalité de 10€ en cas de non-présentation sans annulation préalable.

2°) Gestion des intempéries

En cas d'intempéries, le Préfet peut prendre un arrêté de circulation. Sans arrêté préfectoral, il revient aux services d'adapter localement les modalités de circulation et d'exploitation ; d'où l'importance du rôle des référents « intempéries » dans chaque

commune pour les remontées d'information et la mise en œuvre des mesures. Les outils d'information mobilisés sont les SMS, mails et Transit (plateforme interne).

3°) SDMA – Schéma directeur des Modes Actifs

Les travaux liés au SDMA débuteront en septembre 2026.

La priorité est donnée à la sensibilisation du public aux mobilités douces (marche, vélo...).

L'Agglo ressent une forte attente exprimée concernant la mise en place d'ateliers de réparation de vélos.

Le projet en est encore aux premières démarches, avec un besoin de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et d'impliquer progressivement le public.

4°) Suivi des marchés – Sanitaires en bout de ligne

Les sanitaires destinés aux chauffeurs sur plusieurs lignes (Brezolles, Vernouillet, Marchezais, La Chaussée d'Ivry) ont fait l'objet de questions :

*Qui est responsable ?

*Qui doit entretenir quoi ?

D'où la nécessité d'une clarification des responsabilités entre les différents intervenants (collectivité, exploitant, prestataires).

5°) Sécurité – Actions de prévention

Pour compléter les « actions coups de poing » menées par l'Agglomération, un rappel strict du port de la ceinture de sécurité est demandé, tant pour les usagers que pour les chauffeurs.

QUESTIONS DIVERSES

1°)Mme la Maire informe qu'une demande FDI a été faite lors de la réunion cantonale début décembre pour certains projets de travaux en 2026.

2°)Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire et de la programmation nationale de l'arrêt du réseau cuivre.

Depuis 2013, les travaux engagés dans le cadre du plan France Très Haut Débit permettent la généralisation progressive de l'accès à la fibre optique. A l'échelle nationale, l'arrêt définitif du réseau cuivre est prévu d'ici 2030. En conséquence, l'ensemble des services associés au cuivre (ADSL, VDSL, SDSL) cessera progressivement.

Les communes du secteur ont été intégrées par étapes dans les différents lots programmant la fermeture du cuivre. Pour Ouerre, la fermeture définitive du réseau cuivre est annoncée pour octobre 2028. Il est donc nécessaire d'anticiper cette échéance et d'encourager les administrés à se raccorder à la fibre dès que possible. Par ailleurs, pour les communes dont la fermeture du cuivre interviendra d'ici janvier 2027, l'Etat, via la Préfecture d'Eure-et-Loir, met en place un dispositif de subventions, sous conditions, destiné à aider les particuliers lorsque leur raccordement nécessite des travaux importants (tranchées, aménagements complémentaires, etc...) qui seraient normalement à leur charge.

La Préfecture étudie actuellement les modalités de cette expérimentation. Parmi les critères envisagés figure l'obligation, pour la commune concernée, d'être effectivement en extinction totale du cuivre à l'horizon janvier 2027.

A ce stade, Ouerre n'est pas intégrée dans la zone expérimentale, mais pourrait l'être ultérieurement. Les informations relatives à ce dispositif sont disponibles sur le site de la Préfecture.

3°)Mme la Maire confirme après s'être renseignée, que les éventuels candidats aux élections municipales ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente à titre gracieux moyennant bien sûr qu'elle soit disponible.

4°)Le 13 novembre, lors de la venue du Sous-Préfet, Christophe Hériard, nous avons visité l'école, la ferme Louvet et sommes passés par Prémont (en vue d'un éventuel enfouissement des réseaux aériens). Pour conclure, un power point sur la ferme Louvet a été présenté en mairie.

Prochaine réunion de Conseil prévue jeudi 8 janvier 2026 à 19h

La séance est levée à 20h35

Madame la Maire
Clémentine FISSON

Le Secrétaire de séance
Monsieur Patrick VASSEUR